

# Commission des droits de l'homme

38<sup>ème</sup> Session

Intervention de Cruz Melchor EYA NCHAMA (1)

Mouvement International pour l'Union Fraternelle entre les Races et les Peuples

Monsieur le Président,

Vendredi dernier 5 mars Messieurs les professeurs Hector Gros Espiel et José-Antonio Pastor Ridruejo ont présenté devant votre Commission deux rapports sur la situation des droits de l'homme en Bolivie (E/CN.4/1500) et au El Salvador (E/CN.4/1502) ainsi que le rapport présenté par le Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Guatemala (E/CN.4/1501). Nous demandons de donner une large diffusion à ces rapports et que les cas de ces trois pays continuent à l'ordre du jour de votre Commission.

La Commission des droits de l'homme doit être la conscience de la communauté internationale en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; c'est pour cette raison que la diffusion de tous les rapports concernant les situations des droits de l'homme dans le monde doit être impératif. Si un pays n'est pas d'accord d'être mentionné devant cette Commission, la solution pour ce pays doit être de ne pas violer les droits de l'homme

Monsieur le Président,

Que faire avec certains États membres de l'Organisation des Nations Unies qui refusent de collaborer avec votre Commission ? La communauté internationale devrait prendre des mesures à l'encontre de ces États. L'ONU doit trouver une solution pour tous ces membres qui ne veulent pas collaborer avec elle. Il serait une honte pour la communauté internationale savoir que un petit groupe de personnes massacrent à toute sa population et que cette communauté internationale ne dispose pas de mécanisme de pression pour faire cesser ces massacres. La conspiration du silence, le mur du silence, le fait de ne pas faire campagne sur les différents cas de violations des droits de l'homme est une contribution indirecte aux violations de ces droits.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de faire quelques observations sur le rapport présenté par le Secrétaire général (E/CN.4/1495) en date du 31 décembre 1981, concernant la situation des droits de l'homme en Guinée Équatoriale

La Guinée Équatoriale a été jusque maintenant le seul cas qui a fait fonctionner la procédure établie par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil Économique et Social du 27 mai 1970

Monsieur le Président,

Les droits de l'homme continuent à être violés en Guinée Équatoriale comme dans le passé; une grève des étudiants dans la ville de Bata avait soldée par la mort de trois d'entre eux par la police, nombreux étudiants emprisonnés, un professeur expulsé et le directeur destitué ; entre le 7 et le 22 avril 1981 plus de 350 personnes prétendus être de l'opposition politique ont été incarcérées ; le 15 juin 1981, Damian Owono Mituy, accusé par les militaires « d'avoir comploté » contre la sécurité de l'état a été condamné à mort et fusillé immédiatement ; le 22 août 1981, les militaires de la Guinée équatoriale ont prohibés l'entrée dans le pays de toute la presse étrangère et ont annoncés que le citoyen équato-guinéen qui serait en possession d'un

journal ou d'une revue étrangère serait sanctionné avec 6 mois de prison et une amende équivalente à 2500 US\$. Tandis que le peuple de la Guinée équatoriale souffre de toutes les vexations inimaginables, de détentions, tortures et assassinats, entre temps, les plus haut fonctionnaires du pays continuent avec la corruption et le trafic de drogue, comme c'est le cas où l'épouse de l'ambassadeur de Guinée équatoriale à Madrid, Julia Andeme qui a été détenue en juin 1981 à l'aéroport de Madrid pour trafic de drogue, un scandale dans l'opinion espagnole et internationale. En Guinée équatoriale il n'existe pas des lois qui régularisent la vie de tous les citoyens, cependant il existe un petit groupe de personnes que tout ce qu'elles disent constitue les lois du pays. En un mot, tous ces individus appartenant au clan de Mongomo dirigé par le président du conseil militaire suprême, Teodoro Nguema et son demi-frère, Fructuoso Mba Oñana, tout ce qu'ils disent est automatiquement la loi du pays. La volonté de ce clan est l'immobilisme du pays.

Monsieur le Président,

Nous félicitons votre Commission pour la grande entreprise de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie ; mais, malheureusement, il y a d'autres cas des violations des droits de l'homme dans le continent africain qui ne sont pas traités ici ; comme s'il y avait un accord tacite de soutenir les dictateurs et les oligarchies qui torturent et massacrent les populations dans ce continent. Nous sommes tout à fait d'accord avec les États africains qui sont très actifs dans la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud ; mais, une façon très concrète de lutter contre l'apartheid en Afrique du Sud passe aussi pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tout le continent.

Je vous remercie pour votre attention

(1) Voir Compte rendu analytique de la séance tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 8 mars 1982, à 15 heures